

Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth, 15 février 1960 (suite)

Pays	Accord	Dispositions
IRLANDE.....	Accord commercial signé le 20 août 1932; en vigueur le 2 janvier 1933.	Le Canada accorde le tarif de préférence britannique en échange des préférences qui existent et du régime de la nation la plus favorisée sur les articles exclus du régime préférentiel. Dénonciation moyennant avis de six mois.
ISLANDE.....	Le Canada et l'Islande adhèrent aux termes d'un traité conclu entre le Danemark et le Royaume-Uni le 13 février 1660, bien qu'il n'existe aucun engagement contractuel.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
ISRAËL.....	L'accord conclu entre le Canada et le Royaume-Uni en 1937 s'applique en vertu du mandat britannique en Palestine.	Depuis la création de l'État d'Israël, en mai 1948, le Canada a continué d'accorder le régime de la nation la plus favorisée.
ITALIE.....	<i>Modus vivendi</i> par un échange de notes les 23-28 avril 1948; en vigueur le 28 avril 1948. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation sur avis de trois mois.
JAPON.....	Accord commercial signé le 31 mars 1954; en vigueur le 7 juin 1954. GATT en vigueur le 10 septembre 1955.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. En vigueur pendant un an après la ratification; par la suite, dénonciation moyennant avis de trois mois.
LAOS.....	Accord commercial franco-canadien de 1933 appliqué au Laos.	Depuis que le Laos a été constitué État indépendant en 1955, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
LIBAN.....	Dispositions spéciales par décret du conseil le 19 novembre 1946.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée aussi longtemps que le Liban lui accorde le même régime.
LIBÉRIA.....	Dispositions spéciales par décret du conseil du 3 juin 1955.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée aussi longtemps que le Libéria lui accorde le même régime.
LIECHTENSTEIN.....	(Voir Suisse.)	
LUXEMBOURG.....	(Voir Belgique.)	
MAROC.....	Différents accords appliqués aux zones française, espagnole et internationale du Maroc.	Depuis que le Maroc a été constitué État indépendant en 1956, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
MEXIQUE.....	Accord commercial signé le 8 février 1946; provisoirement en vigueur à la même date. Ratifications échangées le 6 mai 1947, l'accord étant entrée définitivement en vigueur 30 jours après cette date.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de six mois.